



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2026 - 02 - 01

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 05 MARS 2026

ID : 085-200023778-20260303-DL2026_02_01-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 février, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Dominique BRET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Patricia ROUVREAU, Sylvie MORNET, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphane JACOMINO, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Dominique BRET à Yann THOMAS / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Sylvie MORNET à Catherine GALAND / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Vincent PIPAUD à François BLANCHET.

Thomas PERROCHEAU est désigné secrétaire de séance.

**Restructuration capitalistique de la Société
d'Economie Mixte (SEM) des Ports du Pays de
Saint Gilles Croix de Vie**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Le 29 décembre 2025, le Département de la Vendée et la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en présence du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en qualité de garant, ont signé le contrat de concession portant sur l'exploitation et le développement du Port de Saint Gilles Croix de Vie.

Ce contrat a été notifié le 31 décembre 2025 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Le contrat de concession prévoit :

- la réalisation d'un programme pluriannuel d'investissements de 16,7 M€, complété par un programme de gros entretien et de renouvellement de 3,6 M€ sur 20 ans,
- le versement de droits d'entrée au Département de 5,4 M€, correspondant principalement à la valeur nette comptable des biens mis à disposition par le Département à la SEM des Ports,
- le versement d'une redevance fixe annuelle de 200 000 € assorti d'une part variable correspondant à 20 % de l'excédent du CA réel par rapport au CA prévisionnel.

La réalisation de ce plan de financement conduit à ce que le capital de la SEM des Ports concessionnaire puisse être restructuré d'ici la fin du premier semestre 2026.

A date, le capital de la SEM des Ports est composé, comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant	%
Pays de Saint-Gilles Croix de Vie Agglomération (PGSA)	46 750	467 500	85,0000%
Ville de Saint-Gilles-Croix-de-Vie			
<i>Sous-total "associés publics" =</i>	<i>46 750</i>	<i>467 500</i>	<i>85,0000%</i>
SEMVIE	7 642	76 420	13,8945%
Crédit Mutuel Océan	250	2 500	0,4545%
Crédit maritime (BPGO)	250	2 500	0,4545%
ACAVIE	52	520	0,0945%
Frédéric CHARRIER	1	10	0,0018%
Cyrille BARAULT	1	10	0,0018%
Viviers			
UMV	54	540	0,0982%
<i>Sous-total "associés privés" =</i>	<i>8 250</i>	<i>82 500</i>	<i>15,0000%</i>
Total	55 000	550 000	100%

La restructuration envisagée vise ainsi à associer aux opérations de financement des investissements, mais aussi, de façon plus générale, à l'exploitation des ports :

- des investisseurs institutionnels dont, plus particulièrement, le Crédit Mutuel et Océan et le Crédit Maritime (BPGO),
- les professionnels et acteurs de la pêche, les plaisanciers et les acteurs du tourisme,

Ainsi, le capital de la SEM des Ports serait porté de 550 000 à 3 132 000 € et serait décomposé comme suit :

en K€	Répartition du capital - Décembre 2025			Augmentation de capital S2 2026	Répartition du capital - S2 2026		
	Nombre d'actions	Montant	%	Montant	Nombre d'actions	Montant	%
Actionnaires							
Pays de Saint-Gilles Croix de Vie Agglomération (PGSA)	46 750	467 500	85,0000%	2 050 000	251 750	2 517 500	80,3799%
Ville de Saint-Gilles-Croix-de-Vie				76 420	7 642	76 420	2,4400%
Sous-total "associés publics" =	46 750	467 500	85,0000%	2 126 420	259 392	2 593 920	82,8199%
Office de Tourisme Intercommunal				50 000	5 000	50 000	1,5964%
SEMVIE	7 642	76 420	13,8945%	-	-	-	0,0000%
Crédit Mutuel Océan	250	2 500	0,4545%	100 000	10 250	102 500	3,2727%
Crédit maritime (BPGO)	250	2 500	0,4545%	100 000	10 250	102 500	3,2727%
COOP				200 000	20 000	200 000	6,3857%
ACAVIE	52	520	0,0945%	-	52	520	0,0166%
Frédéric CHARRIER	1	10	0,0018%	-	1	10	0,0003%
Cyrille BARAULT	1	10	0,0018%	-	1	10	0,0003%
Gendreau				10 000	1 000	10 000	0,3193%
Viviers				60 000	6 000	60 000	1,9157%
UMV	54	540	0,0982%	-	54	540	0,0172%
Association des Usagers de Port la Vie (AUPV)				1 000	100	1 000	0,0319%
CNGV PP				1 000	100	1 000	0,0319%
Syndicat des marins pêcheurs				10 000	1 000	10 000	0,3193%
Sous-total "associés privés" =	8 250	82 500	15,0000%	455 580	53 308	533 080	17,1801%
Total	55 000	550 000	100%	2 582 000	313 200	3 132 000	100%

Cette restructuration tient compte des paramètres suivants :

- l'augmentation de capital uniquement en numéraire prendra la forme de l'émission de 258 200 nouvelles actions ordinaires sur la base d'une valeur nominale de 10 €, non assortie d'une prime d'émission,
- les nouveaux actionnaires de la SEM des Ports devront être agréés par le Conseil d'Administration,
- la participation au capital de la Ville de Saint Gilles Croix de Vie s'opérera par le rachat des actions actuellement détenues par la SEMVIE sur la base d'une valeur nominale de 10 € et devant prochainement être dissoute du fait de la reprise par la SEM des Ports de l'exploitation du port de plaisance et par la Ville, sous la forme d'une régie personnalisée, des activités nautiques,
- la participation de la Communauté d'Agglomération à l'augmentation de capital d'un montant global de 2 050 000 € pour 205 000 actions sera assurée par la transformation en capital de l'avance en compte courant d'associé d'un montant de 400 000 € accordée par délibération du 27 février 2025 et objet de la convention signée le 20 mai 2025, par le reversement au Budget Principal de l'excédent exceptionnel du Budget annexe des ports constitué par l'indemnité de débouclage du contrat de concession du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie devant être versée par le Département à la Communauté d'Agglomération, et calculée conformément à l'avenant n° 5 au contrat de concession du port de plaisance signé le 11 décembre 2024 et par emprunt. Après remboursement par la Communauté d'Agglomération à la SEMVIE, subdélégitaire, de l'indemnité correspondant à la valeur nette comptable des investissements supportés par la SEMVIE, soit sauf à parfaire 208 300 € et la prise en compte des diverses inscriptions budgétaires du Budget annexe, le montant de l'excédent précité, reversé au Budget Général, devrait s'élever à 627 787 €.
- dans l'attente de la finalisation des opérations de débouclage conditionnée par l'approbation des comptes de la SEMVIE en juin 2026, il est proposé que le montant de l'augmentation de capital souscrite par la Communauté d'Agglomération hors transformation en capital de l'avance en compte courant d'associé (1 650 000 €) soit financé, au titre du Budget Primitif voté ce jour, par le recours à l'emprunt dont le montant définitif mobilisé sera arrêté une fois le montant exceptionnel du Budget annexe des ports arrêté.

L'augmentation de capital une fois réalisée conduira à une modification de la composition du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé que l'approbation de la nouvelle composition du Conseil d'Administration et la désignation des administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération soient arrêtées postérieurement aux prochaines élections municipales.

Enfin, il convient d'approuver les modifications des statuts de la SEM des Ports visant :

- à actualiser les articles 6 « apport » et 7 « capital social » pour tenir compte de l'augmentation de capital précitée,
- à supprimer la clause d'agrément de la cession d'actions (article 11.3 Transmission Location des actions »), ceci afin de simplifier les modalités de cession,
- à transférer le siège social afin de le fixer au port de Saint Gilles Croix de Vie, Quai Marcel Bernard conformément à l'article 4 « siège social » des statuts,
- à adapter, à la marge, l'objet social pour s'assurer de sa parfaite cohérence avec le contrat de concession portant sur l'exploitation et le développement du Port de Saint Gilles Croix de Vie.

S'agissant de ce dernier point, il est proposé de remplacer l'article 2 des statuts, comme suit :

« La Société a pour objet d'assurer l'exécution du contrat de concession portant sur l'exploitation et le développement du Port de Saint Gilles Croix de Vie signé le 29 décembre 2025 avec le Département de la Vendée. A ce titre, la Société assurera :

- l'exploitation, l'entretien, la maintenance et le développement du port de pêche et de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie ainsi que le financement, la conception, la réalisation du programme d'investissements associé au contrat,*
- la promotion et le développement économique et touristique du port de pêche et de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie*

Et, plus généralement, la Société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, présentant un intérêt général et qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ».

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1521-1 et suivants,

Vu les statuts de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la convention d'avance en compte courant d'associé signée le 20 mai 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,

Vu l'exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de porter le capital de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie de 550 000 € à 3 132 000 €, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 2 582 000 € et ce par l'émission de 258 200 actions ordinaires nouvelles, lesquelles seront émises au prix unitaire de 10 € correspondant à la valeur nominale et sans être assortie d'une prime d'émission ;

Article 2 : d'autoriser au titre de cette augmentation de capital le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de souscrire 205 000 actions ordinaires moyennant la transformation anticipée de l'avance en compte courant d'associé d'un montant de 400 000 € et un apport numéraire d'un montant de 1 650 000 € libéré en totalité à la souscription ;

Article 3 : d'inscrire au Budget Primitif du Budget Principal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, les crédits s'y rapportant soit au débit de l'article « 261 - titres de participation » la somme de 2 050 000 € et au crédit de l'article « 2731 - compte de placement rémunérés » la somme de 400 000 € ;

Article 4 : d'approuver les modifications statutaires portant sur le nouveau capital, sur le siège social, sur la suppression de la clause d'agrément de cession d'actions et sur l'objet, tels que précédemment exposés ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Thomas PERROCHEAU

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le :

05 MARS 2026

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 05 MARS 2026

Givrand, le 5 mars 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.